

# **Compte rendu de la séance du jeudi 20 septembre 2018**

Secrétaire(s) de la séance:

Claudine HOUSELLE

## **Ordre du jour:**

- 1 - Admission en non valeur de titres,
  - 2 - Demande acquisition chemin communal Feydit,
  - 3 - Location Parcelles communales,
  - 4 - DM Eau/ Commune,
  - 5 - Renouvellement lampes à vapeur de mercure - 3ème tranche,
  - 6 - Location terrain municipal,
  - 7 - Nouvelle réglementation applicable en matière de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019,
  - 8- Calendrier des foires 2019,
  - 9 - Proposition Création poste contrat aidé CDD,
  - 10 -Lancement d'un projet hébergement collège (Section sportive), Point coût navette
  - 11- Proposition Création poste chargé de mission CDD,
  - 12 - Proposition de création de poste en CDD Maçonnerie,
  - 13 - Chèque Kdo personnel communal,
  - 14 - Rapport annuel sur l'eau,
  - 15 - Proposition vente bâtiment ITEP,
  - 16 - Annulation de la Délibération N° DE2018-064 -RGPD
- 17 - Questions diverses :
- Présentation M et Mme HOT - Pojet développement Camping,  
Transfert compétence Eau/Assainissement,  
Accueil réfugiés  
Point sur avancement projet AEP Chastres Feydit Béteil  
Point OCULY le Bac  
Avancer des travaux projet boucherie (plan/ PC)  
Point camping  
Affaire Commune/Auvergne médiation (Compte rendu décisio ntribunal)  
Point poteaux incendies  
Taxe sur traitement des boues (STEP)  
Devis STEP

## **Délibérations du conseil:**

Admission en non-valeur de titres. ( DE 2018 075)

Madame le Trésorier Principal, malgré de nombreuses relances n'a pu recouvrer des titres émis en 2014/2015 afférent à la facturation de loyers sur le budget communal d'Allanche ainsi qu'au recouvrement des titres émis en 2001, 2004, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2017 sur le budget de l'eau et l'assainissement à l'encontre de :

**Budget communal :**

- Monsieur FORESTIER Roger pour la somme de 1.53 €
- Monsieur TSOGTSAIKHAN Baatar pour la somme de 996.13 €

**Budget Eau/Assainissement :**

- HERITIERS TOURNADRE pour la somme de 451.84 €
- Monsieur HAMELIN Thierry pour la somme de 53.96 €
- OGENC Saint Joseph pour la somme de 151.30 €
- Monsieur FOURNIER Joël pour la somme de 314.30 €
- Monsieur DRAS pour la somme de 142.88 €
- Monsieur NAVEH ZVI pour la somme de 94.52 €
- Madame TRONCHE Marie-Louise pour la somme de 1.52 €

Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres précités dont le montant total s'élève à la somme de 2 207.98 € pour la commune d'Allanche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- 1- D'admettre en non-valeur les sommes précitées ci-dessus,
- 2- D'inscrire les crédits sur le compte 6541 au budget communal et au budget annexe de l'eau 2018.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Location parcelles communale YL1, YL11 et YM81 ( DE 2018 076)

**Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers de Mrs MARCOMBE Michel et SERRE Thierry en date du 13 septembre 2018 informant de son non renouvellement de convention pluriannuelle de pâturage concernant les parcelles cadastrées YL1, YL11 et YM81, d'une part et d'autre part de la demande de location desdites parcelles de M. SERRE Thierry, agriculteur, domicilié 25 Avenue du Puy Mary à Allanche, d'une contenance total de 71 a et 72 ca.**

**Monsieur le Maire propose de louer les parcelles YL1, YL11 et YM81 du 1er avril au 15 octobre (vente d'herbe) à hauteur de 80€ l'hectare.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- 3- De louer les parcelles YL1, YL11 et YM81 d'une superficie de 71a et 72ca à M. SERRE Thierry du 1er avril au 15 octobre (vente d'herbe).**
- 4- De fixer le prix de la location à 80 € l'hectare.**
- 5- D'autoriser le Maire à signer une convention.**
- 6-**

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,**

Achat bois ( DE 2018 077)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. ARMANDET Philippe proposant d'acheter le bois sis Route de Combe, pour un montant de 50 € ; arbres coupés suite aux travaux d'élargissement de la chaussée.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande de M. ARMANDET Philippe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- De vendre le bois à M. ARMANDET Philippe pour un montant de 50 €.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Vote de crédits supplémentaires - ea allanche ( DE 2018 078)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	-2391.77	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2391.77	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 23	Installat°, matériel et outillage techni	2391.77	
28154 (040)	Matériel industriel		2391.77
<b>TOTAL :</b>		<b>2391.77</b>	<b>2391.77</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2391.77</b>	<b>2391.77</b>

**Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.**

Renouvellement lampes a vapeur de mercure - 3ème tranche. ( DE 2018 079)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 23 751.93 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, le montant total à la charge de la commune s'élève à 11 875.97 € HT :

- 1 versement de 5 937.99 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- 1 - De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3 - De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Demande de location terrain municipal. ( DE 2018 080)

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme Béatrice VEYROND de louer le terrain du Parc "La Robertière" et d'avoir accès aux cuisines du Vendredi 26 Juillet au Lundi 29 Juillet 2019 afin d'y organiser la réception de son mariage.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande de Mme Béatrice VEYROND et de fixer le tarif de location à 50 € par jours.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal, (Mme Houselle ayant procuration pour Mme Veyrond explique au conseil qu'au vu de la situation de la 1ère adjointe au Maire elle ne souhaite pas voter au nom de celle-ci)

**DECIDE**

1. De louer le terrain du Parc " La Robertière" et de laisser un accès aux cuisines à Mme Béatrice VEYROND du 26 au 29 Juillet 2019 afin d'y organiser la réception de son mariage.
2. De fixer les tarifs de locations à 50 € par jours soit un total de 200 €.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Approbation du calendrier des foires 2019. ( DE 2018 081)

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau calendrier des foires 2019. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce calendrier afin de le rendre public.**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**1 - D'approuver le calendrier des foires 2019 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Chèques Kdo Cantal pour le personnel communal ( DE 2018 082)

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de prime exceptionnelle destiné aux agents de la collectivité mis en place depuis 2016.**

**Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**1 - D'attribuer à titre de gratification de fin d'année des chèques Kdo Cantal au personnel communal.**

**2 - D'établir la liste des bénéficiaires comme suit :**

**Mmes FERRAND E, BABOT M, BABOT S, BLANC S, GARINOT S et Mr RONGIER F : 2 chèques Kdo Cantal par agent d'une valeur de 20 €.**

**Mmes COMBES O, BOUCHERON J : 3 chèques Kdo Cantal par agent, d'une valeur de 20 €**

**Mrs BADUEL P, FABRE F, PAPON F, RONGIER C : 4 chèques Kdo Cantal par agent d'une valeur de 20 €.**

**Mme MISCOPEIN C, Mrs HOT M, RAYNAUD L : 2 chèques Kdo Cantal par agent d'une valeur de 20 €.**

**3 - D'autoriser le Maire à régler la facture établie par l'UDACAC d'une valeur de 800 €.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Rapport annuel 2017 sur l'Eau et l'Assainissement. ( DE 2018 083)

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'Eau et l'Assainissement 2017 dont un exemplaire est joint à cette délibération.**

**Il demande d'en prendre connaissance et de l'approuver.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**1. D'approuver le rapport annuel 2017 sur l'Eau et l'Assainissement dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,**

Annul et remplace la délibération N° 2018-064 - Adhésion au service "RGPD" su Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD). ( DE 2018 084)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,**
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,**
- De désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- 1. D'autoriser le (président/maire) à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- 2. D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,



Création poste contrat aidé PEC. ( DE 2018 085)

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis Janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés "Parcours emploi compétences" (PEC). La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.**

**Ces PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.**

**Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.**

**Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique à raison de 35 heures par semaine.**

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2018. En termes de prise en charge, les PEC bénéficient d'une aide à hauteur à minimum de 60 % du smic (sur 26h maximum) et sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.**

**Le Maire propose à l'assemblée de recruter une personne en contrat PEC pour les fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,**

**Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,**

**Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013.**

**DECIDE :**

- 1. De créer un poste d'Adjoint Technique en contrat aidé PEC pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2018.**
- 2. De l'autoriser à signer la convention tripartite avec la mission locale et l'agent,**
- 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**

**Le Maire,**

Réforme de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2019. ( DE 2018 086)

La loi de finance pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014. Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le Parlement le 18 décembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, les nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur. Des ajustements ont été opérés en 2016 et introduits dans la loi de finances initiale et la loi de finances rectificative pour 2016.

Enfin des nouveautés ont été intégrées lors de la loi de finances rectificative pour 2017, elles concernant :

- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- La revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- La suppression de collecte de la taxe applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

La commune doit délibérer avant le 1er octobre 2018 sur un taux de taxe de séjour à appliquer au 1er janvier 2019.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs planchers sont fixés à 0.20 cts en ce qui concerne les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Tarifs déjà en vigueur pour le terrain de camping municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
**DECIDE**

1. D'appliquer le nouveau tarif de la taxe de séjour, soit 0.20 cts, qui pour le camping municipal d'Allanche reste inchangé.
2. D'appliquer cette taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Autorisation de recrutement Agent Technique contractuels - Maçon ( DE 2018 087)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent contractuel d'une durée de deux mois, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 pour exercer des fonctions de :

– Adjoint Technique - Maçon

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**1. D'AUTORISER le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent contractuel pour une durée de deux mois correspondant au grade d'adjoint Technique.**

**2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,**

**3. DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés**

**4. D'AUTORISER en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement et renouvellements éventuels,**

**5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le

caractère exécutoire de cet acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Vote de crédits supplémentaires - maillargues ( DE 2018 088)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65888	Autres	0.81	
6161	Multirisques	-0.81	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

## Vote de crédits supplémentaires - allanche ( DE 2018 089)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	2207.98	
6713	Secours et dots	-2207.98	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1332	Amendes de police transférables	4851.00	
2111 (041)	Terrains nus	2000.00	
21578 - 186	Autre matériel et outillage de voirie	-360.64	
2315 - 39	Installat°, matériel et outillage techni	360.64	
1342	Amendes de police non transférable		4851.00
2031 (041)	Frais d'études		2000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6851.00</b>	<b>6851.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6851.00</b>	<b>6851.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

**Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle YN2 sise à Romaniargues. ( DE 2018 090)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme Véronique MERLE accepterait de céder une partie de la parcelle de terrain cadastrée YN 2 d'une superficie à définir avec le géomètre et la propriétaire sis à Romaniargues. Le Maire propose d'acquérir la partie de parcelle aux tarifs préfectoraux en vigueur (terrain agricole).

Cette acquisition permettra dans le futur, aux véhicules lourds de ne plus emprunter les routes du bourg de Romaniargues qui sont étroites et permettra de pérenniser la solidité des maçonneries soutenant la chaussée.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
DECIDE**

1 - D'autoriser le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée YN2 aux tarifs préfectoraux en vigueur, frais de notaire et de géomètre en sus.

2 - D'autoriser le Maire de signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

3 - D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018 de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Le Maire,  
Ph.ROSSEEL

**Acceptation devis hydro curage réseau et passage caméra sur réseau d'assainissement - Demande de subvention. ( DE 2018 091)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'expertise des agents de la MAGE et des techniciens de la DDT du Cantal sur le site de la station d'épuration d'Allanche, il apparaît l'arrivée d'un excédent d'eau parasite.

Afin de connaître l'état réel du réseau de transport, il propose à l'assemblée de faire procéder à un hydro curage et à un passage de caméra sur 400 ml (du passage de la Terre Vermeille à l'Avenue de Saint-Flour) dans l'éventualité de faire une programmation de travaux. Il présente le devis réalisé par la SAUR dont le montant s'élève à 2 135.00 € HT soit 2 562.00 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter le devis et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
DECIDE**

7. D'adopter le projet d'hydro curage et de passage de caméra dans le réseau d'assainissement d'Allanche, de la Terre Vermeille à l'Avenue de Saint-Flour sur une 400 ml.

8. D'autoriser le maire à signer le devis d'un montant de 2 562.00 € TTC.

9. De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loir-Bretagne.

10. D'inscrire les crédits nécessaires au BP.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Philippe ROSSEEL

## Vote de crédits supplémentaires - ea allanche ( DE 2018 092)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 - 10	Réseaux d'adduction d'eau	-4209.28	
21532 - 10	Réseaux d'assainissement	-14139.42	
2315 - 23	Installat°, matériel et outillage techni	18348.70	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

## Cession chemin rural lieu dit Feydit - Lancement de la procédure de cession - Demande d'enquête publique. ( DE 2018 093)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Considérant que le chemin rural, sis à Feydit, n'est plus utilisé par le public, du fait que le chemin desservait à l'époque deux bâtiments qui n'existent plus aujourd'hui et qu'il s'agit d'un chemin de terre entretenu depuis des années par M. et Mme CALME.
- Considérant la demande faite par M. et Mme CALME, propriétaire à Feydit, d'acquérir le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées ZN 102, ZN104, ZN 106 et ZN 107 leur appartenant,
- Considérant que l'acquisition de ce chemin permettra de créer un ensemble plus cohérent et facilitera une éventuelle modification de l'assainissement individuel.
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

11. CONSTATE la désaffectation du chemin rural,
12. DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code rural ;
13. DECIDE d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique sur ce projet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Ph. ROSSEEL

Cession d'une partie de la voie communale sise Le BAC - Lancement de la procédure de cession - Demande d'enquête publique. ( DE 2018 094)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 octobre 2017, N° 2017-102, informant le Conseil Municipal de la volonté de la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée YM 4, située au village du BAC afin de mettre en place une aire de contournement pour les véhicules.

Il fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec M. RAHON, propriétaire de ladite parcelle et informe l'assemblée que celui-ci serait intéressé par un échange d'une partie de la parcelle cadastrée YM 4 contre une partie de la voie communale située entre la parcelle YM 97 appartenant à M. RAHON et la parcelle YM 110 et une partie de la parcelle de la parcelle YM 111, appartenant à la commune d'Allanche.

Le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération N° 2017-102 en date du 20 octobre 2017 et propose au Conseil Municipal d'échanger la parcelle YM 110 et une partie de la parcelle YM 111 contre une partie de la parcelle YM 4 dans un premier temps.

Dans un deuxième temps, il demande l'autorisation d'ouvrir une enquête publique pour la cession d'une partie de la voie communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
DECIDE**

- 1 – D'annuler la délibération N°2017-102 en date du 20 octobre 2017.
- 2 – De l'autoriser à lancer une enquête publique sur la faisabilité de cession d'une partie de la voie communale.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Ph. ROSSEEL